RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03304

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU VERNOIS, CHEMIN DE BRULEFOIN et RUE BOUVARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la RUE DUET et le CHEMIN DE BRULEFOIN à partir de 01h30 jusqu'à 05h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse seront instaurées RUE DE CHALEZEULE au droit de la RUE DUET et au droit du CHEMIN DE BRULEFOIN.

Article 2 : Le 27/11/2026, les véhicules circulant, RUE DE CHALEZEULE en direction du CHEMIN DE BRULEFOIN, ont l'obligation de se diriger RUE DUET à partir de 01h30 jusqu'à 05h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°50.

Article 3 : Le 27/11/2026, les véhicules circulant, RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE DUET ont l'obligation de se diriger CHEMIN DE BRULEFOIN, à partir de 01h30 jusqu'à 05h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°41.

Article 4 : Le 27/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 01h30 jusqu'à 05h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE en direction du CHEMIN DE BRULEFOIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUET
- CHEMIN DU VERNOIS en direction du CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE BRULEFOIN en direction de la RUE DE CHALEZEULE

Article 5 : Le 27/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 01h30 jusqu'à 05h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE DUET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE BRULEFOIN en direction du CHEMIN DU VERNOIS
- CHEMIN DU VERNOIS en direction de la RUE TRISTAN BERNARD
- RUE BOUVARD

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public